



# Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél. : 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

## **NON à l'augmentation de la cotisation de la prévoyance Santé Collecteam !**

Après une première augmentation de la participation des agent.es au 1<sup>er</sup> janvier dernier (de 1,44% à 1,66%), l'assureur privé Collecteam-Allianz impose de nouveau une augmentation en raison du nombre insuffisant de cotisant.es et d'un "âge moyen élevé des adhérent.es" !

**Le taux de cotisation de 1,66% du revenu brut mensuel passerait désormais à 1,91%, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 !**

Le dispositif de couverture confié par la Ville depuis 2020 à ce prestataire privé (et pas à une mutuelle) contre cotisation des 11 000 adhérent.es, offre trois garanties :

- Maintien de salaire à 95% de la rémunération nette mensuelle (traitement budgétaire, NBI, primes) en cas de maladie, à l'exception du jour de carence qui reste à la charge de l'agent.e (pas de passage à mi-traitement après 90 jours d'arrêt maladie sur 12 mois)
- Rente d'invalidité à hauteur de 95% de leur rémunération aux adhérent.es de moins de 62 ans ayant un taux d'invalidité supérieur à 50%
- Capital versé aux ayants droit à hauteur de 50% du traitement brut annuel en cas de décès ou de perte d'autonomie totale de l'agent.e

En 2020 le contrat signé avec Collecteam-Alliance garantissait le même taux de cotisation pendant...3 ans. Ce taux pouvait ensuite augmenter annuellement, dans la limite de 15%, à partir de la 4<sup>e</sup> année d'exécution du contrat en cas déséquilibre financier du contrat.

**Nous y sommes. Le groupe Collecteam-Alliance utilise depuis deux ans cette possibilité d'augmentation au maximum prévu par le contrat !** A ce rythme, il y a fort à craindre que le taux augmente à 2,20% en 2025 !

## **Marché de dupes, duperie du marché**

Nous le redoutions, ce type de délégation au secteur privé est devenu une habitude.

**Les prestataires privés n'ont rien à craindre. Les gains sont privatisés, les pertes sont socialisées** c'est à dire partiellement supportées par les personnels et la collectivité locale.

Si l'assureur privé ne fait pas de profits, il augmente la participation des personnels et de la Ville.

S'il fait des profits, tout est pour lui (le groupe bancaire Allianz se porte bien).

Rappelons que l'APS mensuelle (aide destinée à participer aux frais engagés par les agent.es pour souscrire à une complémentaire santé et/ ou à une prévoyance santé) a été supprimée pour les nouveaux agent.es avec la mise en place en 2020 de la prévoyance négociée avec le groupe privé Allianz.

**La participation employeur** via l'allocation prévoyance ne compense intégralement la cotisation versée que pour les collègues dont le revenu brut est inférieur à 1 650 euros, **chiffre inchangé depuis 2020 malgré l'inflation !**

**C'est pourquoi le SUPAP-FSU a déposé un amendement au CST central du 28 septembre pour que la prise en charge intégrale par la Ville bénéficie aux collègues ayant un revenu inférieur à 1 950 euros et que les montants de participation de l'employeur soient augmentés et décalés d'une tranche, voir pièce jointe.**

Rappelons enfin que les conditions de **maintien à 95% de la rémunération ne s'appliquent pas aux collègues vacataires**...qui doivent attendre le 91<sup>e</sup> jour d'arrêt maladie pour bénéficier de la prestation... et n'ont de ce fait aucun intérêt à adhérer à ce dispositif ! **Une information habilement cachée aux collègues avant l'intervention de notre syndicat !**